

N°BC2001.1/03A

OBJET : TRANSPORT D'ÉLÈVES HANDICAPÉS.

Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°2 au marché M1998132 conclu avec la société DAN France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255 bis,

VU le marché M1998132 conclu par la Commune de Créteil, le 27 août 1998, avec la société Dan France, pour le transport d'élèves handicapés – lot n°1 : Créteil Intra-muros, et son avenant n°1 notifié le 11 août 1999,

CONSIDERANT que la compétence « Transport d'enfants handicapés fréquentant des établissements scolaires » a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit marché à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°2 au marché M 1998132 conclu le 27 août 1998 avec la société Dan France pour le transport d'élèves handicapés, lot n°1 : Créteil Intra-Muros.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n°2 au marché M1998132.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA